



## ARRETE N° AR-2023-08

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « PIAZZA CULLETTULA SUTTANA »

Le Maire de la commune de **MURATO**,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2213-2 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- VU** la demande formulée par Monsieur MARCHETTI-MURATI Marc en date du 07/11/2023 ;

**CONSIDERANT** les travaux de rénovation de la maison sise au lieu-dit « Piazza Cullettula Suttana », parcelle cadastrée section A N°1571, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules affectés aux travaux, seront interdits sur la traverse entre la Piazza à u Salicetu et la Piazza Cullettula Suttana (zone matérialisée en rouge sur le plan ci-annexé), le vendredi 17 novembre 2023 de 07h00 à 21h00.

En fonction de l'avancée des travaux (coulage de la dalle), ces restrictions pourront être levées plus tôt dans la journée.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier et dans les emplacements d'affichage habituels.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Murato, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Florent, le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murato, le 14 novembre 2023

Le Maire  
Claude FLORI

Le Maire  
M. Claude FLORI



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Florent.
- Au pétitionnaire.
- A l'entreprise en charge des travaux.



Zone de réglementation  
Interdiction de circulation et de stationnement  
**le vendredi 17 novembre 2023 de 07h00 à 21h00**